



# Conditions d'affectation des taux différenciés de 2025

Adhésion LUCYA by AXA



En 2025, l'épargne présente sur le support en euros de votre contrat bénéficiera du mécanisme de **participation aux bénéfices différenciée**. Pour la première fois en 2025, l'épargne présente sur le fonds Croissance de votre contrat bénéficiera également d'un mécanisme de performance différenciée.

Ainsi, les taux de participation aux bénéfices<sup>(1)</sup> du support en euros et les taux de performance<sup>(2)</sup> du fonds Croissance **seront différents** en fonction de la **part de l'épargne de votre contrat investie sur des supports en unité de compte** hors supports d'attente<sup>(3)</sup>.

En respectant les conditions décrites ci-dessous, le taux de participation aux bénéfices<sup>(1)</sup> attribué à l'épargne investie sur le support en euros de votre contrat et/ou le taux de performance<sup>(2)</sup> attribué par l'affectation de part(s) nouvelle(s) à la provision de diversification de l'épargne de votre contrat investie sur le support fonds Croissance sera égal au minimum à :

- **1.05 fois** le taux de base<sup>(4)</sup>, si la part de l'épargne investie sur des supports en unités de compte, hors supports d'attente<sup>(3)</sup>, est supérieure ou égale à 30 % (1<sup>er</sup> niveau).
- **1.25 fois** le taux de base<sup>(4)</sup>, si la part de l'épargne investie sur des supports en unités de compte, hors supports d'attente<sup>(3)</sup>, est supérieure ou égale à 40 % (2<sup>e</sup> niveau).
- **1.5 fois** le taux de base<sup>(4)</sup>, si la part de l'épargne investie sur des supports en unités de compte, hors supports d'attente<sup>(3)</sup>, est supérieure ou égale à 50 % (3<sup>e</sup> niveau).

Ces conditions sont valables pour l'année 2025 uniquement.

Dans tous les cas, le taux servi sur le 2<sup>e</sup> niveau sera supérieur à celui du 1<sup>er</sup> niveau, et le taux du 3<sup>e</sup> niveau sera supérieur à celui du 2<sup>e</sup> niveau.

Ces conditions devront être respectées, sur l'année 2025, c'est-à-dire en moyenne sur la base de l'épargne constatée à chaque fin de trimestre et ce quelle que soit l'évolution des marchés financiers. Par ailleurs, elles devront également être respectées après toute opération éventuelle (rachat, versement, réorientation d'épargne) effectuée entre le 31 décembre 2025 et la date d'attribution de la participation aux bénéfices (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément aux dispositions de votre contrat).

Les investissements en unités de compte et/ou sur un support de type Croissance doivent toutefois toujours être en cohérence avec votre situation, vos objectifs, votre horizon de placement et votre profil d'épargnant.

**Nous vous rappelons que l'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**L'investissement sur le fonds Croissance supporte un risque de perte en capital. Avant l'échéance de la garantie, les montants investis dans le fonds Croissance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. AXA ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification, mais pas sur la valeur.**

(1) Taux de participation aux bénéfices (revalorisation minimale incluse), net de frais de gestion et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Taux de performance net de frais de gestion, des frais de performance et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

(3) Support « AXA Court Terme AC » (CODE ISIN : FR000288946) ou support « AXA Court Terme I » (CODE ISIN : FR0010956581) ou autre support d'attente référencé.

(4) Pour le support en euros, le taux de participation aux bénéfices différencié (revalorisation minimale incluse) servi aux clients ne respectant pas les critères d'éligibilité, exprimé en taux annuel, net de frais de gestion maximaux prévus par le contrat et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux. Pour le fonds Croissance, le taux de base fait référence au taux de performance net différencié aux clients ne respectant pas les critères d'éligibilité. Exprimé en taux annuel, net de frais de gestion et des frais de performances financières maximaux prévus dans les Conditions Générales du contrat et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, et brut de prélèvements fiscaux et sociaux.

